



## COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

T2024-054

### ARRETE MUNICIPAL

(Occupation du domaine public communal par l'association AFN TOE)

FOIRE AUX PUCES  
DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024  
07 h 00 – 15 h 00

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37.1 et R.225,

Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le plan de sécurisation déposé par l'association « AFN TOE » et approuvé par les services de Police dans le cadre de l'état d'urgence le 12 août 2024,

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé de la menace terroriste durant l'application du régime de l'état d'urgence,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements propres, afin d'assurer le bon fonctionnement de la foire aux puces organisée par l'association « AFN TOE »,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident,

### ARRETE

#### Article 1 – MISE A DISPOSITION

Les rues mises à la disposition de l'association « AFN TOE » sur la partie trottoir sans débord sur la chaussée le Dimanche 13 Octobre 2024 de 07 h 00 à 15 h 00 afin d'y organiser une Foire aux Puces sont les suivantes : (voir plan joint)

- Rue René CABY (côté pair et impair).
- Rue Richez Ferrari (côté pair et impair).
- Avenue du Foyer Rural
- Placette Richez Ferrari

Le marquage des emplacements au sol devra être réalisé à l'aide de craie d'écolier uniquement (effaçable à l'eau rapidement), il sera discret et ne dépassera pas 15 cm sur 10. L'utilisation de la peinture ou tous autres moyens de marquages au sol sont strictement interdits.

## **Article 2 – PLAN DE SECURISATION**

A charge aux organisateurs de l'association « AFN TOE » de se conformer au plan de sécurité déposé près des services de Police pour les consignes de sécurité suivantes :

- un filtrage sera effectué par les bénévoles de la dite association à l'aide de barrières de protection permettant le passage d'un véhicule à la fois ;
- fermeture des rues Richez Ferrari et René Caby par le stationnement d'un véhicule dont le chauffeur devra rester disponible pendant toute la durée de la manifestation pour son déplacement en cas de besoin;
- un point de contrôle des entrants et des exposants sera mis en place à l'entrée des rues Richez Ferrari et René CABY; des inspections visuelles et des vérifications de sacs y seront effectuées.

Sont interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural, en particulier les chiens de la première et de la deuxième catégorie, est interdit.

Les dispositions de présent article ne sont pas applicables aux agents en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

## **Article 3 - SIGNALISATION**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les organisateurs.

## **Article 4 - INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

## **Article 5 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation des véhicules sera interdite dans les rues réservées à la manifestation de 7h00 à 15h00. Seront autorisés à circuler les véhicules de Secours et d'Intervention (Lutte contre l'incendie, Police...).

Les véhicules ne servant pas à l'étalage des exposants ne doivent pas stationner dans le périmètre de la brocante.

## **Article 6 – ORGANISATION DE LA MANIFESTATION**

**Une allée centrale de 4 mètres minimum de largeur entre les stands et sur toute la longueur de la foire aux puces doit être libre de tout étalage permettant ainsi la libre circulation des riverains, des services de secours et des services municipaux et les emplacements seront attribués par l'organisateur.**

Aucune circulation autorisée de 7 h 00 à 15 h 00.

Les hydrants (poteaux et bouches d'incendie) devront rester libres d'accès.

A la demande des organisateurs, des barrières et des panneaux de signalisation seront mis à leur disposition et installés par leurs soins aux divers embranchements de voirie pour assurer la fluidité du trafic routier et empêcher tout stationnement dangereux.

La signalisation et le matériel de sécurité seront retirés par l'organisateur dès la clôture de la foire (15 h 00) afin de rétablir une circulation normale. Ils seront déposés aux endroits de dépôts initiaux.

Les déchets sont à ramasser par l'organisateur et acheminés à la déchetterie.

Le nettoyage et la remise en état des lieux devront être terminés pour 19 h 00 par l'organisateur, par ses propres moyens.

Les encombrants seront acheminés par les organisateurs le lundi matin en déchetterie. Tout dépôt est interdit sur le territoire communal au-delà de ces délais.

### Article 7 - ASSURANCES

Une attestation de la police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les risques de la manifestation devra être remise en Mairie sept jours avant la date de la manifestation.

### Article 8 – INTERDICTION AUX COMMERCANTS

Compte tenu qu'il s'agit d'une foire aux puces, les commerçants ne sont pas autorisés à s'installer et à déballer.

### Article 9 - AMPLIATION

Monsieur le Commandant de Police, chef de la circonscription de police de Somain – Pecquencourt,  
Monsieur le Président de l'association « AFN TOE », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

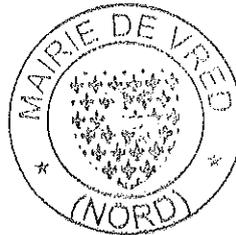
Une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. - groupement 5 à DOUAI,
- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Président de l'association « AFN TOE »

Fait à VRED, le 13 août 2024

Le Maire,

Marie Françoise FALLEMPE



*Attelempe*